

République Française  
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS  
Arrondissement Le Raincy

---

COMMUNE DE COUBRON  
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

---

Décision n° 046 /24

---

Objet : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique, de 2 motos type trail et de 4 gilets pare-balles pour les besoins de la Police Municipale de Coubron, demande de subvention au Conseil Régional au titre du Fonds de Soutien à l'Équipement des Forces de Sécurité et à la Sécurisation des Equipements publics, dit « bouclier de sécurité ».

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

VU la délibération n°CR 10-16 du 21 janvier 2016 du Conseil Régional d'Ile de France relative à la mise en place du « Bouclier de sécurité » ;

**CONSIDERANT** que la Police Municipale de Coubron a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour celle-ci de disposer d'un véhicule utilitaire de Police Municipale dans le cadre notamment des interventions rendues nécessaires par la typologie du territoire Coubronnois composé à 70% d'espaces verts et agricoles ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la protection de ces espaces naturels, au même titre que la zone urbanisée de la commune, qui sont la cible de nombreuses nuisances et infractions en tous genres (dépôt sauvages, dégradations, squats, feux / barbecues sauvages...);

**CONSIDERANT** qu'à l'heure actuelle, la Police Municipale de Coubron, utilise pour ces missions un véhicule utilitaire au diesel, vétuste, qui accuse plus de 120 000 kilomètres, pollue et fait par ailleurs l'objet de nombreuses et onéreuses réparations du fait de sa vétusté ;

**CONSIDERANT** par conséquent la nécessité de la commune d'acquérir pour la poursuite de ces missions un nouveau véhicule utilitaire pour sa Police Municipale et qu'elle a opté, dans ce cadre, pour un véhicule électrique, non polluant, afin de poursuivre la démarche engagée de conversion de sa flotte de véhicule lorsque cela est possible, vers des véhicules « propres » ;

**CONSIDERANT** que la commune pourra assurer l'équipement de ce véhicule par l'installation de dispositifs mobiles magnétiques qu'elle possède déjà (rampe, dispositifs lumineux et différents équipements et signalétiques) ;

**CONSIDERANT** que la Police Municipale est également détentrice de deux motos de type Yamaha MT09, puissantes machines dédiées à la route, qui avaient été acquises dans le cadre de la Police intercommunale avec Vaujours, pour les interventions nécessitant de la puissance et de pouvoir rattraper des véhicules sur route, notamment sur la Route Nationale 3, mission qui n'incombe désormais plus à la PM de Coubron depuis la dissolution de cette Police intercommunale ;

**CONSIDERANT** que eu égard aux interventions qu'elle a à réaliser au sein de ses nombreux espaces naturels du territoire communale, la collectivité souhaite également acquérir 2 motos de type trail pour pouvoir intervenir rapidement et efficacement sur les zones tels que les bois, champs, chemins ruraux ou promenades, parfois inaccessibles aux véhicules « classiques » dont la Police Municipale est dotée ;

**CONSIDERANT** les sollicitations de plus en plus nombreuses dans ces espaces, pour des cas de rodéos en motocross ou quads qu'elle constate de plus en plus régulièrement, notamment à partir du printemps et encore davantage sur la période estivale ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite également doter ses agents de 4 nouveaux gilets pare-balles, plus modernes, surs, résistants et légers que ceux qui équipent actuellement les effectifs de la Police Municipale (qui par ailleurs ont plus de 4 ans).

**CONSIDERANT** le projet global d'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique, d'une borne de chargement, de deux motos de type trail, de l'acquisition/pose/dépose des équipements PM afférents, et de quatre gilets pare-balles pour les besoins de la Police Municipale de Coubron, d'un **cout total HT de 66 9347€** ;

**CONSIDERANT** que la commune peut bénéficier à cet effet du concours financier de la Région à hauteur de 30% du cout hors taxe de ces équipements ;

**CONSIDERANT** que le plan prévisionnel de financement de l'opération est arrêté provisoirement ainsi que suit :

Dépenses en €HT	Recettes en €HT
Acquisition du véhicule de Police Municipale 41 161 €HT	Fonds d'Investissement Métropolitain <i>Demande formulée uniquement sur l'acquisition du véhicule électrique et la borne de recharge soit 30% de 43 685€ soit :</i>
Acquisition d'une borne de recharge électrique 2 524 €HT	13 105 €HT
<i>Sous total utilitaire électrique et borne de recharge</i> 43 685€	(représentant 19.6% du projet global)
Acquisition de deux motos de type trail 16 952€ HT	<b>Fond de soutien « bouclier de sécurité » (30 %)</b>
Equipement PM de deux motos de type trail 3 349€ HT	<b>20 080 €HT</b>
Acquisition de 4 gilets pare-balles 2 948€ HT	Commune de Coubron (50.4%)
	33 749 € HT
<b>TOTAL 66 934 €HT</b>	<b>TOTAL 66 934 €HT</b>

**DECIDE**

**Article 1 – D'approuver** le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique, de 2 motos type trail et de 4 gilets pare-balles pour les besoins de la Police Municipale de Coubron, selon le plan de financement ci-après :

Dépenses en €HT	Recettes en €HT
Acquisition du véhicule de Police Municipale 41 161 €HT	Fonds d'Investissement Métropolitain <i>Demande formulée uniquement sur l'acquisition du véhicule électrique et la borne de recharge soit 30% de 43 685€ soit :</i>
Acquisition d'une borne de recharge électrique 2 524 €HT	13 105 €HT
<i>Sous total utilitaire électrique et borne de recharge</i> 43 685€	(représentant 19.6% du projet global)
Acquisition de deux motos de type trail 16 952€ HT	<b>Fond de soutien « bouclier de sécurité » (30 %)</b>
Equipement PM de deux motos de type trail 3 349€ HT	<b>20 080 €HT</b>
Acquisition de 4 gilets pare-balles 2 948€ HT	Commune de Coubron (50.4%)
	33 749 € HT
<b>TOTAL 66 934 €HT</b>	<b>TOTAL 66 934 €HT</b>

**Article 2 – D'approuver** la demande de subvention au taux le plus favorable de 30% auprès de la Région Ile-de-France, soit 20 080 €, considérant le cout global hors taxe du projet d'un montant prévisionnel de 66 934 € Hors Taxes.

**Article 3 – D'effectuer** toutes les démarches utiles au montage du dossier et pour signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement du projet concerné.

**Article 4 – De dire** que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice considéré.

Fait à Coubron, le 28 février 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20240228-046-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024  
Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ludovic TORO

Maire  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est

